

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0169 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D4 commune de Diges Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ 2023 067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 05/03/2024 émise par Spie CityNetworks APPOIGNY demeurant ZI Chemin des Ruelles 89380 représentée par Elodie TABY afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

 que des travaux REMPLACEMENT SUPPORT BETON déviation prévu voir plan merci rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2024 sur la D4

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 12/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent D4 du PR 17+0380 au PR 17+0493 (Diges) situés hors agglomération :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

ARTICLE 2: Le 12/03/2024, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D159 du PR 7+0064 au PR 2+0516 (Escamps et Diges)
- D111 du PR 8+0138 au PR 5+0276 (Escamps et Pourrain)
- D111 du PR 5+0273 au PR 5+0245 (Pourrain)
- D965 du PR 66+0459 au PR 67+0975 (Pourrain)

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Spie CityNetworks - APPOIGNY.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 07/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre

Grégory CHEESEMAN

DIFFUSION:

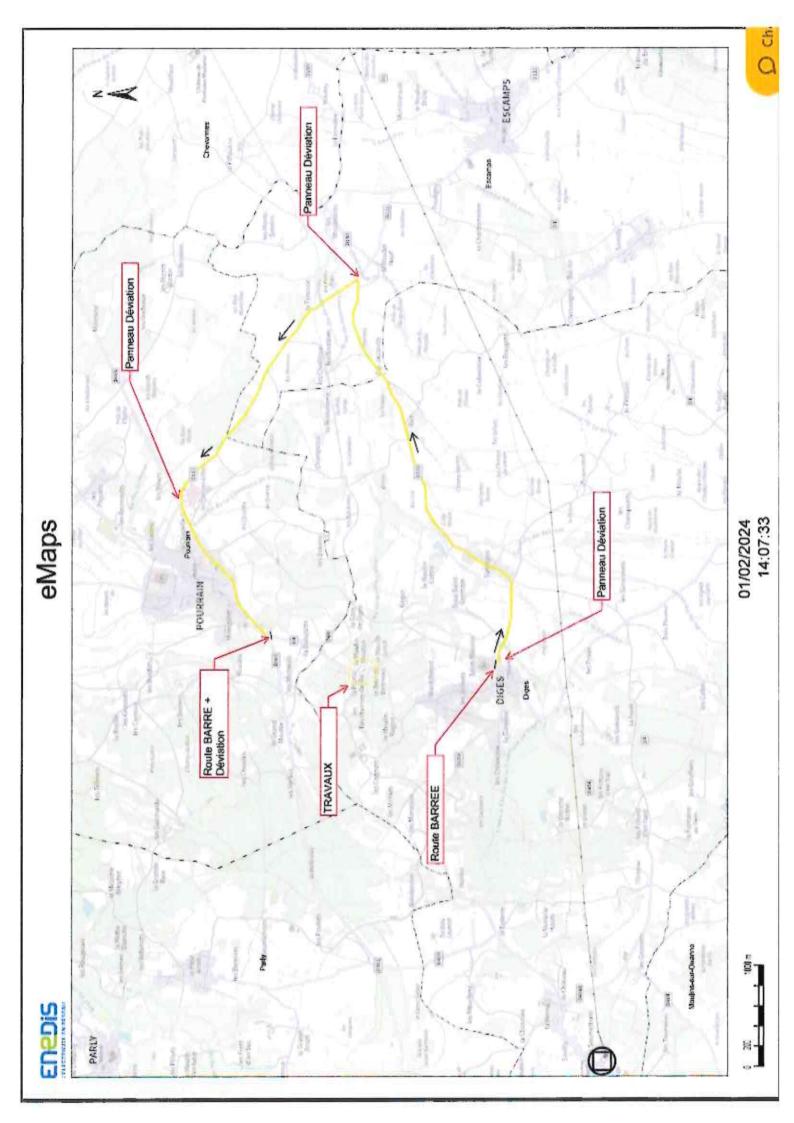
- Monsieur le Maire de Pourrain
- Gendarmerie
- Spie CityNetworks APPOIGNY
- · Service des assemblées
- · CIGT
- SDIS
- · Monsieur le Maire de Diges
- Monsieur le Maire d'Escamps
- Transports Scolaires
- Unité territoriale d'Auxerre
- UTR Auxerre
- · Conseillers départementaux Vincelles

ANNEXES:

plan de déviation ENEDIS/ SPIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signalaire du présent document.





eMaps

